

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

446/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Braderie d'été

Modification de l'arrêté n° 417/2024 du 19/06/2024 pour complément d'informations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, domicilié 13 rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'autorisation d'organiser une braderie d'été, des ballades de poneys et un sculpteur à réaliser des sculptures sur ballons sur la voie publique, le samedi 13 juillet 2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 417/2024 du 19/06/2024 pour un complément d'informations ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le déroulement de la manifestation ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 13 juillet 2024 de 06h30 à 21h00 dans les rues suivantes :

- Rue des Malards et Rue du Jeu de Paume, sauf pour les riverains disposant d'un garage et les clients du Lion d'Or, dont l'accès au parking du Grand Hôtel du Lion d'Or devra être maintenu. Ils seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens dans ces deux rues avec un accès unique côté Place du Vieux Marché. L'accès à la Ruelle des Fromages devra être libre afin de permettre la manœuvre de ces véhicules ;

Article 2 : La circulation sera interdite le samedi 13 juillet 2024 de 06h30 à 21h00, Rue du Milieu, Rue de la Pierre et Rue du Paradis ;

Article 3 : Les riverains de la Rue de la Sirène, disposant d'un emplacement dans le parking privé appartenant à la résidence sise 24 et 26 rue de la Sirène, seront exceptionnellement autorisés à circuler dans cette rue, également à contre sens, dans la partie allant de la Banque CIC jusqu'à leur parking privé, afin d'accéder à leur emplacement ;

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 417/2024 du 19/06/2024 sont maintenues ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 05 JUL. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 09 JUL 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 03 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN